

Cet avis fut aussitôt communiqué à l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne, qui est à la fois Président honoraire de la Corporation, et fut accompagné d'un mémoire exposant les titres qu'ont en quelque sorte les Arpenteurs à la concession gratuite de bureaux dans les Edifices publics, et cela à cause des relations constantes des Arpenteurs avec le département des Terres de la Couronne. Ce privilège a d'ailleurs été accordé aux Arpenteurs de temps immémorial, et ils en ont joui, même depuis qu'un acte d'incorporation leur a été accordé par la Législature.

Après une entrevue que l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne eut avec ses Collègues, il fut décidé que nous pourrions continuer à occuper provisoirement l'un de nos bureaux jusqu'à nouvel avis ; et les ministres, sans cependant vouloir s'engager pour l'avenir, nous laissèrent entendre que de nouveaux bureaux nous seraient donnés au quatrième étage, quand cette partie des Edifices serait parachevée.

Cependant malgré cette promesse tacite du Cabinet, il nous a semblé prudent de pourvoir au cas où, dans le cours de l'année prochaine, nous serions forcés de chercher ailleurs un local pour les assemblées générales et les réunions du bureau.

En conséquence, le cas échéant, le Président a été autorisé à louer, dans le voisinage des Edifices du parlement, des bureaux convenables pour l'usage de la Corporation ; mais il est entendu qu'auparavant il devra faire une nouvelle demande aux ministres, pour obtenir d'eux l'usage gratuit de deux chambres dans les Edifices publics, comme par le passé.

---

#### Exercice de la profession par des personnes non autorisées.

---

Pendant l'exercice de 1886-87, plusieurs plaintes nous ont été communiquées au sujet de personnes qui se permettent de faire des opérations d'arpentage sans y être autorisées par la loi. Mais, de même que pour les cas qui s'étaient présentés les années précédentes, l'absence de preuves ou de témoins, et même d'informations précises, a rendu impossible toute procédure devant une cour de justice. Il est vrai aussi de dire tant que le gouvernement lui-même ne voudra pas donner aux Arpenteurs une protection plus sérieuse, et n'employer, pour tout ce qui est du ressort immédiat de la profession du géomètre, que des arpenteurs dûment autorisés par la Corporation, il sera bien difficile d'empêcher les empiétements qui